

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08/06/2023

Date de convocation : 01/06/2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD, Valérie VENET

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Marie Agnès FAYOLLE, Guillaume SOUBEYRAND, Pierre Emmanuel GRANGE

N° 02.06.23

OBJET : APPROBATION DU MONTANT A VERSER AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL POUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PAUL LORNAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux dispositions de L442-5 du Code de l'Éducation, la commune verse à l'école Paul Lornage une participation financière pour les élèves scolarisés sur la commune. A ce titre un contrat d'association a été signé le 16 novembre 2004 entre l'Etat et l'Ecole Privée Paul Lornage

Il suggère de renouveler la convention de forfait communal à intervenir entre le Président de l'OGEC et la Directrice de l'école Paul Lornage. Il donne lecture de celle-ci, et propose de fixer le forfait communal à 860 €/élève pour les élèves de maternelle et 486 €/élève pour les élèves de primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

& après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

1° APPROUVE le montant du forfait communal pour les dépenses de fonctionnement de l'école Paul Lornage fixé comme suit : 860 €/élève pour les élèves de maternelle et 486 €/élève pour les élèves de primaire.

2° AUTORISE à signer la convention relative aux modalités de participation de la commune de Coise aux dépenses de l'école privée Paul Lornage.

3° DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention ont été inscrits à l'article 6574

4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 
ID : 069-216900621-20230608-02_06_23-DE

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Joël GUINAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe BONNIER

